

COMMUNE DE DEUX RIVIERES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020 / 0097

Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Accolay – 89460 DEUX RIVIERES

Le Maire de Deux Rivières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1^{er}, notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment le titre V chapitre 1^{er} articles L 151-1 à L 151-48 et R 151-1 à R 151-55,

Vu la délibération du 07/06/2013 du Conseil Municipal d'Accolay prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 03/09/2015 du Conseil Municipal d'Accolay relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du 08/10/2019 du Conseil Municipal de Deux Rivières tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU de la commune déléguée d'Accolay,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°BFC-2017-1180 en date du 06 juillet 2017 indiquant que l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Accolay n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'ordonnance n°E20000018/21 du 11 mars 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le Commissaire enquêteur,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Accolay (89460 DEUX RIVIERES) à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique durant 32 (trente-deux) jours consécutifs, du mardi 15/09/2020 au vendredi 16/10/2020 inclus, portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Accolay (89460 DEUX RIVIERES).

Le projet de plan local d'urbanisme répond, sous forme d'objectifs, aux orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques, en matière de paysage et de protection des ressources, en matière de transports et déplacements, en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement et de communications numériques, concernant le développement économique et les loisirs et aux orientations générales concernant l'habitat, la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Deux Rivières, sise 55 rue d'Orléans – Cravant 89460 DEUX RIVIERES.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être envoyée à cette adresse à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 3 : M. Jean-Paul MONTMAYEUL, inspecteur central des douanes en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier comprenant notamment la décision de la mission régionale d'autorité environnementale, seront déposées en Mairies déléguées d'Accolay et de Cravant afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir le mardi de 14 h à 18 h pour la Mairie déléguée d'Accolay et le lundi de 14 h à 18 h, le mercredi de 9 h à 12 h et le jeudi de 14 h à 18 h pour la Mairie déléguée de Cravant.

Le même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.accolay.eu.

De plus, une version numérique du dossier sera mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en Mairie d'Accolay. Le dossier pourra être consulté sur le poste informatique mis à disposition du public à la Mairie déléguée d'Accolay le mardi de 14 h à 18 h, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 42 23 34.

Toute personne pourra, à sa demande, obtenir des informations sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Accolay (89460 DEUX RIVIERES) auprès de Monsieur le Maire, aux coordonnées de la Mairie.

Article 5 : Durant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et heures des permanences suivantes :

Lieux de permanences	Date et horaires des permanences
Mairie déléguée d'Accolay	Mardi 15/09 de 9 h à 12 h
Mairie déléguée d'Accolay	Mercredi 30/09 de 14 h à 17 h
Mairie déléguée de Cravant	Samedi 10/10 de 9 h à 12 h
Mairie déléguée d'Accolay	Vendredi 16/10 de 14 h à 17 h

- Durant cette période, les observations et propositions du public pourront être :
- Dans les mairies déléguées d'Accolay et de Cravant, écrites sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
 - Exprimées verbalement au commissaire enquêteur lors des permanences précitées,
 - Adressées par écrit à la Mairie de Deux Rivières, à l'attention du commissaire enquêteur 55 rue d'Orléans – Cravant 89460 DEUX RIVIERES, annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête,
 - Adressées par courriel sur l'adresse dédiée : plu-accolay@orange.fr

Afin d'assurer la sécurité sanitaire du public, du personnel de la collectivité et du commissaire enquêteur, un certain nombre de mesures barrières seront mises en œuvre, conformément aux normes en vigueur pendant la période de l'enquête.

Article 6 : Un avis d'enquête comportant toutes les indications concernant l'enquête sera publié par voie d'affiches par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire de la commune déléguée d'Accolay.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Mairie, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.accolay.eu.

Article 7 : L'avis d'enquête sera également publié 15 jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, à savoir l'Yonne Républicaine et L'Indépendant de l'Yonne.

Article 8 : En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à M. le maire de la commune déléguée d'Accolay,

l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, aux endroits suivants :

- À la Préfecture de l'Yonne,
- Au siège de l'enquête.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées seront consultables sur le site internet suivant : www.accolay.eu.

Les personnes intéressées pourront obtenir à leurs frais, la communication du rapport, ses pièces annexes et les conclusions motivées en s'adressant à la Mairie de Deux Rivières, aux coordonnées précitées.

Article 9 : A l'issue de l'enquête prévue par le Code de l'Environnement, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Accolay pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal, éventuellement corrigé pour tenir compte des observations du public, des services consultés et de l'avis du commissaire enquêteur.

Article 10 : Le Maire de Deux Rivières et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Deux Rivières, le 05 août 2020
Alain LOURY,
Maire

